



SAINTE-JULIE

**CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT 1304-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1304 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 040 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1304-1.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

**CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT 1316 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ARTHUR-GAUTHIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 700 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1316.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 1317-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1317 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 765 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1317-1.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

**CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT 1336 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 200 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 200 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émet le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1336.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 1338 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DANS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 370 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 370 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1338.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

**CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

**RÈGLEMENT 1339 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE RÉSEAU
D'AQUEDUC POUR UN MONTANT DE 45 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT
À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 45 000 \$**

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émet le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1339.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 1341 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 775 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 775 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1341.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE REGISTRES

**RÈGLEMENTS 1304-1, 1316, 1317-1,
1336, 1338, 1339 et 1341**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 21 octobre 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- ⇒ **RÈGLEMENT 1304-1** MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1304 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 040 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS;
- ⇒ **RÈGLEMENT 1316** AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ARTHUR-GAUTHIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 700 000 \$;
- ⇒ **RÈGLEMENT 1317-1** MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1317 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 765 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS;
- ⇒ **RÈGLEMENT 1336** AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 200 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 200 000 \$;
- ⇒ **RÈGLEMENT 1338** DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DANS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 370 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 370 000 \$;
- ⇒ **RÈGLEMENT 1339** DÉCRÉTANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UN MONTANT DE 45 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 45 000 \$;
- ⇒ **RÈGLEMENT 1341** AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 775 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 775 000 \$.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que les règlements mentionnés précédemment fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans l'un ou plusieurs des sept (7) registres ouverts à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée pour y apposer une signature.**
2. Ces sept (7) registres seront accessibles de **9 h à 19 h, du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que les règlements mentionnés précédemment fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille quatre cent trois (2 403) par règlement**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

4. Les résultats des procédures d'enregistrements seront annoncés à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 1^{er} novembre 2024, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publiés sur le site Internet de la Ville.
5. Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ces sept (7) règlements sont également joints au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 21 octobre 2024** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 octobre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 22 octobre 2024.



Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 22 octobre 2024.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1304-1

Avis de motion	2024-10-07
Projet de règlement	2024-10-07
Adoption	2024-10-21
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1304 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 040 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QUE le *Règlement 1304 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents pour un montant de 808 385 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 808 385 \$* (ci-après le « Règlement ») est entré en vigueur le 14 février 2024;

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt doit être augmenté afin de payer ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, sous le n° 24-398;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Règlement 1304 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 040 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 040 000 \$ ».

ARTICLE 2 Les annexes « A » et « B » du Règlement sont remplacées par les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le libellé de l'article 2 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 1 040 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 970 335 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 69 665 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 040 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1304-1
ANNEXE A
LE 7 OCTOBRE 2024

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR
DES ATELIERS MUNICIPAUX**

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	MONTANT
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	10 000.00 \$	10 000.00 \$
	Sous-total Section 1 - GESTION DE CONTRAT			10 000.00 \$
2.0	TRAVAUX DE DÉMOLITION			
2.01	Pavage/gravier à enlever	5760 m ²	6.00 \$	34 560.00 \$
	Sous-total Section 2 - TRAVAUX DE DÉMOLITION			34 560.00 \$
3.0	TRAVAUX DE DRAINAGE			
3.01	Conduite d'égout pluvial: - 250 mm Φ, en PVC DR-35	15 m.l.	300.00 \$	4 500.00 \$
3.02	Puisard: type P-4	1 unités	5 000.00 \$	5 000.00 \$
3.03	Puisard à ajuster au niveau fini	10 unités	1 000.00 \$	10 000.00 \$
3.04	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à un regard existant:	1 unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
3.05	Inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts pluvial	1 global	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total Section 3 - TRAVAUX DE DRAINAGE			21 500.00 \$
4.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON			
	<u>Structure de chaussée</u>			
4.01	Préparation de l'infrastructure	5760 m ²	18.00 \$	103 680.00 \$
4.02	Géotextile	5760 m ²	3.00 \$	17 280.00 \$
4.03	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 400 mm d'épaisseur	5530 t.m.	30.00 \$	165 900.00 \$
4.04	Béton compacté au rouleau (BCR) 200 mm épaisseur dalle abri de sel	450 m.ca.	84.00 \$	37 800.00 \$
4.05	Béton compacté au rouleau (BCR) 185 mm épaisseur reste de la cour	5310 m.ca.	78.00 \$	414 180.00 \$
				- \$
	<u>Ouvrage de béton:</u>			- \$
4.06	Blocs de béton pour pit à balai	1 forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
4.07	Bordures de béton, 200 mm de largeur	100 m.lin	150.00 \$	15 000.00 \$
				- \$
	<u>Aménagement paysager</u>			- \$
4.07	Réfection de surface gazonnée	1 forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$
	Sous-total Section 4 - STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON			773 840.00 \$
SOUS-TOTAL - COUR GARAGE				839 900.00 \$
PROVISIONS (±10%)				84 338.53 \$
TAXES NETTES (±4,9875%)				46 096.40 \$
MONTANT TOTAL				970 334.93 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing
Chef de section - génie civil
oiq: 5071975

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
oiq: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	10 000 \$
Surveillance	10 000 \$
Laboratoire	6 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	43 665 \$
----------	-----------

TOTAL

69 665 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
25 septembre 2024



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1316

Avis de motion	2024-10-07
Projet de règlement	2024-10-07
Adoption	2024-10-21
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ARTHUR-GAUTHIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 700 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de réaménagement du parc Arthur-Gauthier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, sous le n° 24-400;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de réaménagement du parc Arthur-Gauthier, lesquels sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 700 000 \$ pour payer les coûts de ces travaux estimés à 1 434 599 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 265 401 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 700 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ARTHUR-GAUTHIER

ART.	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	DÉMOLITION ET PRÉPARATION DU SITE			
1.01	Organisation du chantier	1 forfaitaire	50 000.00 \$	50 000.00 \$
1.02	Clôture de chantier 6 pi	1 forfaitaire	15 000.00 \$	15 000.00 \$
1.03	Protection des arbres existants	50 forfaitaire	300.00 \$	15 000.00 \$
1.04	Démolition, disposition des aires et équipements de jeux	1 forfaitaire	9 000.00 \$	9 000.00 \$
1.05	Enlèvement et disposition hors site des dalles de béton	1 forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.06	Enlèvement et disposition hors site des mobiliers urbains	1 forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.07	Enlèvement et relocalisation d'un petit bâtiment existant	1 forfaitaire	1 300.00 \$	1 300.00 \$
1.08	Démolition et disposition hors site des surfaces d'enrobé bitumineux	464 m.ca	30.00 \$	13 920.00 \$
1.09	Excavation des autres surfaces, nivellement, remblais et terrassement brut du site	1 forfaitaire	38 000.00 \$	38 000.00 \$
1.10	Agrandissement et terrassement d'une butte engazonnée existante	1 forfaitaire	19 000.00 \$	19 000.00 \$
1.11	Supplément pour transport et disposition matériaux plage A-B	100 t.m.	40.00 \$	4 000.00 \$
1.12	Supplément pour transport et disposition matériaux plage B-C	100 t.m.	62.00 \$	6 200.00 \$
	Sous-total Section 1 - DÉMOLITION ET PRÉPARATION DU SITE			178 420.00 \$
2.0	DRAINAGE			
2.01	Drain en PEHD, 100 mm dia. Enrobé et perforé, 210 kPa	128 m.lin	180.00 \$	23 040.00 \$
2.02	Conduite en PVC DR-28, 250 mm dia.	100 m.lin.	300.00 \$	30 000.00 \$
2.03	Puisard en PEHD, double paroi, 600mm dia avec cadre et grille de fonte	3 unités	4 500.00 \$	13 500.00 \$
2.04	Regard M-1200 avec cadre et grille de fonte	3 unités	8 000.00 \$	24 000.00 \$
	Sous-total Section 2 - DRAINAGE			90 540.00 \$
3.0	MOBILIER URBAIN ET ÉQUIPEMENT DÉCORATIF			
3.01	Banc avec dossier	7 unités	1 800.00 \$	12 600.00 \$
3.02	Banc avec dossier et appuis-bras	4 unités	2 160.00 \$	8 640.00 \$
3.03	Table de pique-nique	3 unités	2 400.00 \$	7 200.00 \$
3.04	Table de pique-nique adaptée	3 unités	3 120.00 \$	9 360.00 \$
3.05	Ensemble de corbeilles à rebuts et recyclage	3 unités	5 200.00 \$	15 600.00 \$
3.06	Support à vélos 7 places	2 unités	1 700.00 \$	3 400.00 \$
3.07	Banc berçant	2 unités	16 080.00 \$	32 160.00 \$
3.08	Abri solaire rigide	1 unité	84 000.00 \$	84 000.00 \$
3.09	Travaux d'électricité et nouveaux lampadaires	1 forfaitaire	144 000.00 \$	144 000.00 \$
	Sous-total Section 3 - MOBILIER URBAIN ET ÉQUIPEMENT DÉCORATIF			316 960.00 \$
4.0	AIRES ET ÉQUIPEMENTS DE JEU			
4.01	Fosse pour aires de jeux	501 m.ca.	60.00 \$	30 060.00 \$
4.02	Balanoire en arche à 4 baies	1 unité	21 318.00 \$	21 318.00 \$
4.03	Maisonnette pour les poupons	1 unité	18 600.00 \$	18 600.00 \$
4.04	Ensemble d'équipements de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans	1 forfait	66 000.00 \$	66 000.00 \$
4.05	Ensemble d'équipements de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans	1 forfait	78 000.00 \$	78 000.00 \$
4.06	Champignon sensoriel	1 unité	5 520.00 \$	5 520.00 \$
4.07	Surface de caoutchouc coulé en place ECO-S3	353 m.ca	380.00 \$	134 140.00 \$
4.08	Sable pour le bac à sable	34 m.ca.	140.00 \$	4 760.00 \$
4.09	Grosse pierre des champs incluant géotextile	13 unités	500.00 \$	6 500.00 \$
4.10	Certification des aires et équipements de jeux	1 forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	Sous-total Section 4 - AIRES ET ÉQUIPEMENTS DE JEU			369 898.00 \$
5.0	SURFAÇAGE			
5.01	Dalle de béton coulée en place pour mobilier	73 m.ca	320.00 \$	23 360.00 \$
5.02	Bordure de béton coulée en place	145 m.lin.	230.00 \$	33 350.00 \$
5.03	Surface d'enrobé bitumineux	422 m.ca	130.00 \$	54 860.00 \$
5.04	Surface en pavé de béton usiné	143 m.ca.	370.00 \$	52 910.00 \$
	Sous-total Section 5 - SURFAÇAGE			164 480.00 \$
6.0	PLANTATION ET GAZONNEMENT			
6.01	Installation de gazon en plaques	4 353 m.ca.	25.00 \$	108 825.00 \$
6.02	Arbustes et vivaces	80 m.ca.	75.00 \$	6 000.00 \$
6.03	Relocalisation d'un arbre existant	1 unité	920.00 \$	920.00 \$
	Sous-total Section 6 - PLANTATION ET GAZONNEMENT			115 745.00 \$
TOTAL DES COÛTS				1 236 043.00 \$
Provision pour imprévus (±10%)				130 404.58 \$
Taxes nettes (4,9875%)				68 151.57 \$
MONTANT TOTAL				1 434 599.15 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.
Chef de section - génie civil
oig : 5071975

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
oig : 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	71 730 \$
Surveillance	71 730 \$
Laboratoire	57 384 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	64 557 \$
----------	-----------

TOTAL

265 401 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
25 septembre 2024

Avis de motion	2024-10-07
Projet de règlement	2024-10-07
Adoption	2024-10-21
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1317 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 765 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QUE le *Règlement 1317 décrétant des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 365 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 365 000 \$* (ci-après le « Règlement ») est entré en vigueur le 14 mai 2024;

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt doit être augmenté afin de payer ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, sous le n° 24-401;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Règlement 1317 décrétant des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 765 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 765 000 \$ ».

ARTICLE 2 Les annexes « A » et « B » du Règlement sont remplacées par les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le libellé de l'article 2 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 765 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 703 349 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 61 651 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 765 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1317-1


ANNEXE A

7 octobre 2024

**INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE
AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.01	Travaux de démantèlement	1 global	12 000.00 \$	12 000.00 \$
1.02	Nouvelle alimentation électrique	1 global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
1.03	Nouveau cabinet électrique	1 global	130 000.00 \$	130 000.00 \$
1.04	Équipement pour cabinet électrique	1 global	160 000.00 \$	160 000.00 \$
1.05	Dalle de béton pour cabinet électrique	1 global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
1.06	Puits de tirage	8 unités	3 000.00 \$	24 000.00 \$
1.07	Tranchées	425 m.lin.	100.00 \$	42 500.00 \$
1.08	Disposition de sols plage A-B	80 t.m.	30.00 \$	2 400.00 \$
1.09	Disposition de sols plage B-C	20 t.m.	100.00 \$	2 000.00 \$
1.10	Disposition du béton	25 m.ca.	70.00 \$	1 750.00 \$
1.11	Disposition du pavage	40 m.ca.	55.00 \$	2 200.00 \$
1.12	Conduits souterrains 155 mm PVC	95 m.lin.	130.00 \$	12 350.00 \$
1.13	Conduits souterrains 129 mm PVC	35 m.lin.	105.00 \$	3 675.00 \$
1.14	Conduits souterrains 91 mm PVC	135 m.lin.	125.00 \$	16 875.00 \$
1.15	Conduits souterrains 78 mm PVC	125 m.lin.	55.00 \$	6 875.00 \$
1.16	Conduits souterrains 63 mm PVC	35 m.lin.	50.00 \$	1 750.00 \$
1.17	Conduits souterrains 53 mm PVC	610 m.lin.	25.00 \$	15 250.00 \$
1.18	Bases de béton pour bornes de recharge	27 unités	2 500.00 \$	67 500.00 \$
1.19	Base de béton pour borne de recharge 50 kW	1 unités	7 000.00 \$	7 000.00 \$
1.20	Bollards de protection	4 unités	2 000.00 \$	8 000.00 \$
1.21	Interrupteurs de sécurité (Groupe de 2)	1 global	6 000.00 \$	6 000.00 \$
1.22	Interrupteurs de sécurité (Groupe de 4)	1 global	6 000.00 \$	6 000.00 \$
1.23	Travaux divers et généraux	1 global	40 000.00 \$	40 000.00 \$
Total des coûts				608 125.00 \$
Provision pour imprévus (+-10%)				61 810.50 \$
Taxes nettes (4.9875%)				33 413.03 \$
MONTANT TOTAL				703 348.53 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS


Audrey-Anne Chevigny-Lépine, Ing
Chef de section - génie civil
oiq:5071975


Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
oiq:109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	15 000	\$
Laboratoire	15 000	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	31 651	\$
----------	--------	----

TOTAL

61 651 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
3 octobre 2024



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1336

Avis de motion	2024-10-07
Projet de règlement	2024-10-07
Adoption	2024-10-21
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 200 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 200 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, sous le n° 24-403;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues, lesquels sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 200 000 \$ le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 191 388 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 8 612 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 200 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay _____
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme _____
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe

**INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC
DES CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES**

ART.	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
	Sous-total Section 1 - GESTION DE CONTRAT			10 000.00 \$
2.0	TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION			
	Nettoyage des conduites sanitaires (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)			
2.01	- Conduite sanitaire 200 mm dia.	2 903 m.lin.	3.75 \$	10 886.25 \$
2.02	- Conduite sanitaire 250 mm dia.	4 422 m.lin.	3.75 \$	16 582.50 \$
2.03	- Conduite sanitaire 300 mm dia.	1 045 m.lin.	3.75 \$	3 918.75 \$
2.04	- Conduite sanitaire 375 mm dia.	322 m.lin.	3.75 \$	1 207.50 \$
2.05	- Conduite sanitaire 450 mm dia.	272 m.lin.	3.75 \$	1 020.00 \$
2.06	- Conduite sanitaire 600 mm dia.	909 m.lin.	3.75 \$	3 408.75 \$
	Nettoyage des conduites pluviales (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)			- \$
2.07	- Conduite pluviale 200 mm dia.	44 m.lin.	4.50 \$	198.00 \$
2.08	- Conduite pluviale 250 mm dia.	242 m.lin.	4.50 \$	1 089.00 \$
2.09	- Conduite pluviale 300 mm dia.	2 689 m.lin.	4.50 \$	12 100.50 \$
2.10	- Conduite pluviale 375 mm dia.	3 337 m.lin.	4.50 \$	15 016.50 \$
2.11	- Conduite pluviale 400 mm dia.	155 m.lin.	4.50 \$	697.50 \$
2.12	- Conduite pluviale 450 mm dia.	1 229 m.lin.	4.50 \$	5 530.50 \$
2.13	- Conduite pluviale 500 mm dia.	168 m.lin.	4.50 \$	756.00 \$
2.14	- Conduite pluviale 525 mm dia.	1 155 m.lin.	4.50 \$	5 197.50 \$
2.15	- Conduite pluviale 600 mm dia.	666 m.lin.	4.50 \$	2 997.00 \$
2.16	- Conduite pluviale 675 mm dia.	166 m.lin.	4.50 \$	747.00 \$
2.17	- Conduite pluviale 750 mm dia.	253 m.lin.	4.50 \$	1 138.50 \$
2.18	- Conduite pluviale 900 mm dia.	665 m.lin.	4.50 \$	2 992.50 \$
2.19	- Conduite pluviale 1050 mm dia.	299 m.lin.	4.50 \$	1 345.50 \$
2.20	- Conduite pluviale 1350 mm dia.	48 m.lin.	4.50 \$	216.00 \$
	Inspections et rapports			
2.13	Inspection télévisée des conduites sanitaires ou pluviales	20 989 m.lin.	2.95 \$	61 917.55 \$
2.14	Rapport informatisé CERIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	20 989 m.lin.	0.55 \$	11 543.95 \$
	Sous-total Section 2 - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION			160 507.25 \$
3.0	PROVISIONS			
3.01	Nettoyage des conduites sanitaires ou pluviales avec un degré d'obstruction de 25 à 100 % de l'aire effective de la conduite.	10 h	325.00 \$	3 250.00 \$
	Sous-total Section 3 - PROVISIONS			3 250.00 \$
SOUS-TOTAL				173 757.25 \$
PROVISIONS (±5%)				8 538.32 \$
TAXES NETTES				9 091.99 \$
TOTAL				191 387.56 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS



Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing
Chef de section - Génie civil
#OIQ: 5071975



Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	-	\$
Laboratoire	-	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	8 612	\$
----------	-------	----

TOTAL

8 612 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
25 septembre 2024



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1338

Avis de motion	2024-10-07
Projet de règlement	2024-10-07
Adoption	2024-10-21
Entrée en vigueur	

DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DANS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 370 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 370 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à divers travaux dans des bâtiments municipaux et à l'acquisition d'équipements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir du pouvoir prévu au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 sous le n° 24-404;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à effectuer divers travaux dans des bâtiments municipaux et à acquérir des équipements pour une dépense au montant de 370 000 \$.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 370 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay

Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme

Alexandrine Gemme
Greffière adjointe



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1339

Avis de motion	2024-10-07
Projet de règlement	2024-10-07
Adoption	2024-10-21
Entrée en vigueur	

DÉCRÉTANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UN MONTANT DE 45 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 45 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'achat d'équipements pour le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir du pouvoir prévu au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 sous le n^o 24-405;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à effectuer divers achats d'équipements pour le réseau d'aqueduc au montant de 45 000 \$.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 45 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay

Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme

Alexandrine Gemme
Greffière adjointe



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1341

Avis de motion	2024-10-07
Projet de règlement	2024-10-07
Adoption	2024-10-21
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 775 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 775 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'achat d'un véhicule spécialisé, soit plus précisément d'un chargeur sur pneus avec souffleur motorisé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, sous le n° 24-406;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'inspection, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues, lesquels sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 775 000 \$ le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 745 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 30 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 775 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay _____
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme _____
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe

LE 7 OCTOBRE 2024

ACHAT D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ		COÛT UNITAIRE	MONTANT
1	CHARGEUR SUR PNEUS AVEC SOUFFLEUR MOTORISÉ ET ACCESSOIRES				
1.1	Chargeur sur pneus d'une puissance d'environ 180Hp d'une capacité totale en charge d'environ 16 000 kg avec un volume de chargement au godet d'environ 3 mètres cubes.	1	unité	345 425 \$	345 425.17 \$
1.2	Gratte directionnelle avant et aile de côté incluant harnais d'attache, composants électriques et hydrauliques nécessaires au fonctionnement des appareils.	1	unité	65 000 \$	65 000.00 \$
1.3	Souffleur à neige mécanisé autonome d'une capacité d'environ 2500 tonnes métriques à l'heure.	1	unité	285 000 \$	285 000.00 \$
1.4	Lettrage et accessoires divers	1	forfait	14 183 \$	14 183.12 \$
Sous-total					709 608.29 \$
Taxes nettes (4,9875%)					35 391.71 \$
TOTAL 1.0					745 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS



Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.
Chef de section - génie civil
oiq : 5071975



Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
oiq : 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Autres frais 2 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts 28 000 \$

TOTAL

30 000 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
1 octobre 2024